



LES NOUVELLES MESURES DE LA CONDITIONNALITE

De nouvelles BCAE (bonnes conditions agricoles et environnementales) entrent en vigueur en 2010.

1- Bandes tampons

La mesure "mise en place d'une bande tampon de 5 m" en bordure de tous les cours d'eau BCAE* remplace la mesure "mise en place d'une surface en couvert environnemental". Les dérogations "petits producteurs" et "cultures industrielles" sont supprimées.

La bande tampon doit être herbacée, arbustive ou arborée. Le couvert doit être suffisamment couvrant et permanent. Les règles d'entretien sont les suivantes :

- interdiction de fertilisation organique et minérale,
- interdiction de traitements phytopharmaceutiques,
- interdiction de labour mais possibilité de travail superficiel du sol,
- autorisation de pâturage sous réserve du respect des règles d'usage pour l'accès des animaux aux cours d'eau,
- autorisation de fauche ou de broyage hors de la période d'interdiction de 40 jours fixée par arrêté préfectoral,
- intégration des exigences de la directive nitrates qui seraient supérieures.

2- Maintien des particularités topographiques

Cette nouvelle mesure consiste à maintenir 1% en 2010, 3% en 2011 et 5% en 2012 de la SAU en éléments pérennes du paysage (bandes tampons, haies, arbres isolés, cours d'eau, ...).

Des surfaces équivalentes topographiques (SET) seront calculées. Par exemple :

- 100 m de haies = 1 ha de SET,
- 1 ha de bandes tampons = 2 ha de SET,
- 1000 m de cours d'eau = 1 ha de SET.

Les exploitations dont la SAU est inférieure à 15 ha ne sont pas soumises à cette nouvelle norme.

3- Gestion des surfaces en herbe

Cette nouvelle mesure comporte deux exigences :

- **Le maintien des surfaces en herbe.**
Toutes les exploitations disposant de surfaces en herbe en 2009 se verront attribuer une référence herbe pour chaque catégorie : prairies permanentes (PP), prairies temporaires de plus de 5 ans (PT5) et prairies temporaires (PT).
 - Les PP et les PT5 : obligation de maintien en surface. Il est possible de les retourner à condition de réimplanter une surface équivalente en PP et PT5, avec une tolérance de 5% réévaluée chaque année dans chaque département.
 - les PT : obligation de maintenir 50% de la référence PT.
 - Des dérogations existent pour les JA installés depuis le 16 mai 2008 (référence ajustée au PDE), les exploitations laitières ayant demandé l'ACAL en 2008 ou 2009, les exploitations en redressement judiciaire, les agriculteurs en difficulté.
- **Une productivité minimale : chargement minimal de 0,2 UGB/ha ou rendement minimal à définir pour les surfaces en vente d'herbe.**

*cours d'eau BCAE : cours d'eau du département de la parcelle désignés par arrêté préfectoral.

4- Prélèvement pour l'irrigation

Les exigences de la BCAE « Prélèvement pour l'irrigation », qui ne concernaient que les cultures irriguées aidées, sont maintenant étendues à **toute la sole irriguée**. Il s'agit de la détention du récépissé de la déclaration ou de l'arrêté d'autorisation de prélèvement d'eau ainsi que l'existence d'un moyen d'évaluation approprié des volumes prélevés.

| Particularités topographiques | Valeur de la surface équivalente topographique (SET) |
|--|--|
| Prairies permanentes, landes, parcours, alpages, estives situés en zone Natura 2000 | 1 ha de surfaces herbacées en Natura 2000 = 2 ha de SET |
| Bandes tampons en bord de cours d'eau ⁹ , bandes tampons pérennes enherbées ¹⁰ situées hors bordure de cours d'eau (largeur des bandes tampons = 5 mètres ¹¹) | 1 ha de surface = 2 ha de SET |
| Jachères fixes (hors gel industriel), en bandes de 10 à 20 m de large | 1 ha de jachère = 1 ha de SET |
| Jachères mellifères | 1 ha de surface = 2 ha de SET |
| Jachères faune sauvage (y compris jachère fleurie) | 1 ha de surface = 1 ha de SET |
| Zones herbacées mises en défens et retirées de la production (surfaces herbacées disposées en bandes de 5 à 10 mètres non entretenues ni par fauche ni par pâturage et propices à l'apparition de buissons et ronciers) | 1 m de longueur = 100 m ² de SET |
| Vergers haute-tige | 1 ha de vergers haute-tige = 5 ha de SET |
| Tourbières | 1 ha de tourbières = 20 ha de SET |
| Haies | 1 mètre linéaire = 100 m ² de SET |
| Alignements d'arbres | 1 mètre linéaire = 10 m ² de SET |
| Arbres isolés | 1 arbre = 50 m ² de SET |
| Lisières de bois, bosquets, arbres en groupe | 1 mètre de lisière = 100 m ² de SET |
| Bordures de champs : bandes végétalisées en couvert spontané ou implanté ¹² différentiable à l'œil nu de la parcelle cultivée qu'elle borde, d'une largeur de 1 à 5 mètres, située entre deux parcelles, entre une parcelle et un chemin ou encore entre une parcelle et une lisière de forêt | 1 ha de surface = 1 ha de SET |
| Fossés, cours d'eau, béalières, lévadons, trous d'eau, affleurements de rochers | 1 mètre linéaire ou de périmètre = 10 m ² de SET |
| Mares, lavognes | 1 mètre de périmètre = 100 m ² de SET |
| Murets, terrasses à murets, clapas, petit bâti rural traditionnel | 1 mètre de murets ou de périmètre = 50 m ² de SET |
| Certains types de landes, parcours, alpages, estives définies au niveau départemental Certaines prairies permanentes définies au niveau départemental (par exemple prairies humides, prairies littorales, etc.) | 1 ha de surface herbacée = 1 ha de SET |
| « Autres milieux », toutes surfaces ne recevant ni intrant (fertilisants et traitements), ni labour depuis au moins 5 ans (par exemple ruines, dolines ruptures de pente...) | 1 mètre linéaire = 10 m ² de SET 1 ha de surface = 1 ha de SET |

Contacts :

Pôle Economie et Prospective des Chambres d'agriculture des Pays de la Loire :

Responsable :

Pierre-Yves AMPROU Tél. 06 48 38 45 15 Mail : pierre-yves.amprou@vendee.chambagri.fr (La Roche/Yon - Angers)

Chargés d'études :

Gilles LE MAIGNAN Tél. 02 53 46 61 70 Mail : gilles.lemaignan@loire-atlantique.chambagri.fr (Nantes)

Michel BLOURDE Tél. 02 41 96 75 05 Mail : michel.blourde@maine-et-loire.chambagri.fr (Angers)

Eliane MORET Tél. 02 43 67 37 09 Mail : eliane.moret@mayenne.chambagri.fr (Laval)

Pascale LABZAE Tél. 02 43 29 24 28 Mail : pascale.labzae@sarthe.chambagri.fr (Le Mans)

Christine GOSCIANSKI Tél. 02 41 18 60 57 Mail : christine.goscianski@pl.chambagri.fr (Angers)